

**MAIRIE D'AUTHEZAT**  
**3 rue Guyot Dessaigne**  
**63114 AUTHEZAT**

Tél : 04 73 39 50 31  
Fax : 04 73 39 56 49  
Email : [mairie-authezat@cegetel.net](mailto:mairie-authezat@cegetel.net)  
Portail : <http://www.authezat.fr>

Authezat, le 22 mars 2024

**ARRETE**  
**REGLEMENTANT L'UTILISATION**

**DES ROUTES COMMUNALE ET**  
**DEPARTEMENTALES EN AGGLOMERATION**

**A L'OCCASION**  
**DE LA MANIFESTATION SPORTIVE**  
**«COURSE DES LIONS ET DES LIONCEAUX»**

N° enregistrement : YC/MB/23  
Affaire suivie par : Myriam BLANZAT.

Le Maire de Authezat,

**VU** la demande par laquelle L'ASSOCIATION «PLAUZAT SPORT NATURE» sollicite l'autorisation d'organiser sur la voie publique une course pédestre, dite «Course des Lions et des Lionceaux», le 09 avril 2023 ;

**VU** le plan ci-annexé, figurant les usages privatifs demandés ;

**VU** le Code Général des Collectivités Locales ;

**VU** le Décret n° 86-476 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Décret n°55-1366 du 18 octobre 1955 portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique, et son arrêté d'application du 1er décembre 1959 ;

**VU** le Décret n°92-757 du 3 août 1992 modifiant le Code de la Route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique, et son arrêté d'application du 26 août 1992 ;

**ARRETE**

**Article 1 – UTILISATION PRIVATIVE DES ROUTES DEPARTEMENTALES EN AGGLOMERATION**

La course pédestre dite «Course des Lions et des Lionceaux» est autorisée à utiliser privativement dans les deux sens, le dimanche 14 avril 2024 entre 9 h et 11 h 30, les sections des routes départementales en agglomération sur la commune de Authezat, suivantes :

- RD 630
- RD 96
- RD 792

Sur les routes départementales hors agglomération et les routes et voiries communales des autres communes traversées, ces dispositions seront confirmées par les arrêtés départementaux et arrêtés communaux.

**Article 2 - DEVIATION**

Une déviation est mise en place, pour les 2 sens de circulation, par le conseil départemental sur les axes :

- La RD 630
- La RD 978



**Horaires d'ouvertures : lundi 17h/19h, mardi 14h/16h, mercredi 16h30/18h30, jeudi et vendredi 10h/12h.**

**Permanences de Monsieur le Maire : mercredi 16h30/18h30.**



- La RD 797
- La RD 96

### **Article 3 – FERMETURE PROVISOIRE A LA CIRCULATION**

En considération de l'autorisation pour l'utilisation privative des routes départementales en agglomération, en considération des déviations organisées par le conseil départemental, la circulation sur la rue des Chaumes et la rue de Champ-Bayon est proscrite le 14 avril entre 9h et 11h. La circulation sur ces deux axes sera autorisée que pour les déplacements concernant l'épreuve sportive dite « La course des Lions et Lionceaux ».

### **Article 4 - SIGNALISATION**

La fourniture et la mise en place de la signalisation pour la privatisation des routes départementales en agglomération et des voiries communales susvisées et des déviations qu'elles entraînent sont à la charge intégrale de l'organisateur.

L'utilisation privative des routes et les déviations seront signalées aux usagers par les représentants des forces de l'ordre ou par les signaleurs de l'organisation encadrant l'épreuve.

Les signaleurs seront munis d'un gilet de sécurité rétro réfléchissant de classe II et régleront le trafic à l'aide du piquet K10. Ils seront précédés d'une signalisation d'approche conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière.

### **Article 5 - DESSERTES RIVERAINES**

Les accès aux propriétés riveraines, pour leurs propriétaires ou leurs utilisateurs habituels seront intégralement conservés, dans la mesure possible, en fonction des impératifs de sécurité.

### **Article 6- CONSERVATION DU PATRIMOINE ROUTIER**

Toutes appositions d'inscriptions, ou toutes installations de dispositifs d'information, éventuellement nécessaires à la signalisation pour les essais, sur les chaussées ou leurs dépendances, seront tolérées sous réserve qu'elles soient auto-effaçables ou supprimées après la course par l'organisateur dans un bref délai.

Le bon état de la chaussée et de ses dépendances devra être intégralement préservé : toutes dégradations consécutives au déroulement des essais seront mises à la charge de l'organisateur, sur constat effectué par la Division Routière Départementale Val d'Allier (District de Vic Le Comte),

### **Article 7 – DIFFUSION**

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Association Plauzat Sport Nature,
- Mme la Préfète du Puy-de-Dôme,
- M. Le Sous-Préfet d'Issoire,
- Monsieur le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme,
- Monsieur le Responsable de la Division Routière Départementale Val d'Allier (District de Vic le Comte),
- Monsieur le Directeur Général des Routes, de la Mobilité et du Patrimoine,
- MM. les Maires de Plauzat et La Sauvetat.

**Pour le Maire empêché,**



**Yves CHAMBON, 1<sup>er</sup> adjoint.**



**Horaires d'ouvertures : lundi 17h/19h, mardi 14h/16h, mercredi 16h30/18h30, jeudi et vendredi 10h/12h.**

**Permanences de Monsieur le Maire : mercredi 16h30/18h30.**